



Visite de huissier à mon domicile le 22/11/10 suite à procédure

Par **MARCHAL1308**, le **18/11/2010** à **16:36**

Bonjour,

Suite à un litige avec un huissier sur le montant des honoraires qu'il me demande concernant un chèque impayé de 48 euros et quelques centimes j'ai déjà régler 180 euros mais celui-ci m'a transmis il y a environ un an un courrier simple d ventes saisies du matériel qu'il m'avait saisie pour une saisie moins de quinze après avoir reçu ce courrier je lui ai transmis un courriel auquel il n'a pas donner suite et il s'en tient toujours à ses courriers standard sans tenir compte de ma demande à savoir que les frais comptabilisés ne sont pas conformes à son action et qu'il n'a pas respecter un délai je pense entre son courrier et la date de l'enlèvement de mon matériel saisie.

Depuis je ne reçois toujours pas de nouvelles mais il m'a recoller d'autres frais de passage à mon domicile alors que je n'étais pas présent et aujourd'hui il me réclame encore 200 euros environ et il doit passer pour encaisser les somme le 22 novembre 2010 venant de recevoir un avis de sa visite par courrier ce jour.

Je voudrais connaitre le déroulement d'une procédure et les délais que peuvent avoir les délais réelles entre le moment ou ils vous informes de la mise en vente de vos biens saisies. Ainsi que de savoir jusqu'à quelle montant minimum a devoir de sommes dues celle ci peuvent faire l'objet d'une procédure de saisie.

Pour moi je pensais que jusqu'à cinq cent euros ont ne pouvait faire l'objet saisie des biens.

Et que puis je faire pour que ce huissier tiennent compte de mes courriels auquel il semble ne pas en tenir compte alors qu'il en a forcément pris connaissance et que j'ai des avis de réception de ceux ci.

Que puis je faire pour défendre mes intérêts , je ne conteste pas devoir des sommes je

conteste le montant et le procédé qui consiste à augmenter singulièrement la somme au fur et à mesure afin de me mettre encore plus en difficulté et de payer ce que je dois.

Vraiment besoin d'une réponse et de teste de loi correspondant pour que je puisse avoir la possibilité de défendre mes droits

Merci d'avance

Par **Clara**, le **18/11/2010** à **21:00**

Et tout ça pour un cheque rejeté de 48 euros ?